

ARRONDISSEMENT DE PROVINS



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq octobre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. CHON Patrick (1^{er} Adjoint), M. CADET Jérémy, Mme DALBARD Geneviève, M. DEGARDIN Eric, Mme JOUÉ Sophie, M. JOYEUSE David, M. POTAGE Didier, M. RUFFIER Philippe.

ETAIENT EXCUSES :

M. VERSCHAEVE Jean-Pierre, ayant donné procuration à M. DEGARDIN Eric.
M. GARCIA Philippe (2^{ème} Adjoint), ayant donné procuration à Mme DALBARD Geneviève

ETAIENT ABSENTS :

Sans objet.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et douze minutes.

L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.

M. CADET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé.

Modifications des statuts du S.I.T.C.O.M.E. :

M. BONIFACIO expose qu'à la suite des différentes délibérations du SITCOME, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'article 1 des statuts du SITCOME afin de permettre l'adhésion des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Noisy-Rudignon et Thourry-Ferrottes, puis les communes de Diant et Voulx après le retrait de cette dernière du STILL Nemours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts du SITCOME (délibération n°31).

Rapport d'activité 2018 de la CCPM :

M. BONIFACIO explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 de la CCPM.

M. RUFFIER fait remarquer que de l'argent est prêté à tout va à des entreprises sans en avoir les tenant et aboutissants. Sans explications de la CCPM cela reste incompréhensible.

M. RUFFIER fait remarquer que le projet Napoléon (surtout la SAFER) coûte très cher aux administrés sans en voir le bout.

M. DEGARDIN trouve le prix du bicouche réalisé sur Forges très élevé au regard de la qualité des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité le rapport d'activité 2018 de la CCPM (délibération n°32).

Avis de la ville de Laval-en-Brie sur le projet de SCOT arrêté en date du 03 juillet 2019 :

M. BONIFACIO propose de débattre sur le SCOT présenté aux élus.

M. RUFFIER exprime son accord avec l'avis de la CCPM sur le SCOT.

M. CADET fait remarquer que le projet s'appuie sur des données qui datent de plusieurs années, et probablement plus d'actualité.



Mme JOUÉ s'étonne de certains chiffres exposés, notamment les 12% de croissance démographique sur la commune, M. BONIFACIO confirme ce chiffre.

M. JOYEUSE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SMEP représente une ligne budgétaire annuelle pour la commune de 1€/habitant. Le souhait du SMEP étant de passer à 2€/habitant/an car les études coûtent chers et le projet ne trouve de consensus. Les intérêts de la CCPM n'étant pas ceux de la CCMSL, le projet n'avance pas.

M. RUFFIER souhaite que la municipalité reste vigilante afin de défendre les intérêts de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de SCOT arrêté en date du 03 juillet 2019 par 10 voix et une abstention (délibération n°33).

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

M. BONIFACIO suspend la séance afin que Mme BERTHE, secrétaire de Mairie, expose et réponde aux questions des élus concernant l'outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes.

Mme BERTHE explique que l'envoi papier des mandats et titres, du budget, entres autres, ne sera plus réalisable en 2020. Les documents envoyés en sous-préfecture et à la Trésorerie devront obligatoirement être envoyés sous format dématérialisé après signature électronique du Maire. L'utilisation de l'outil utilisé par les organismes de l'Etat est payant, mais subventionné.

M. RUFFIER fait remarquer qu'une fois de plus, l'Etat donne de l'argent aux communes pour le reprendre avec plus-value.

M. RUFFIER demande combien représente cette dépense imposée par l'Etat.

Mme BERTHE explique qu'il faut procéder à une mise en place de l'outil, pour 600€, avoir un contrat à 245,95€ HT annuel, et que la création de chaque signature électronique représente un coût de 450€ HT/mandat électif.

Mme JOUÉ trouve le prix de la mise en place onéreux, mais le contrat annuel correspond aux frais actuels engendré par l'envoi des actes en version papier (frais postaux, temps passé, frais de carburant, papier, encre, etc).

M. POTAGE souhaite savoir si ce système est sécurisé, Mme BERTHE expose que la sécurité informatique a évoluée et est beaucoup plus sécurisée qu'auparavant.

M. BONIFACIO remercie Mme BERTHE pour ses explications précieuses et reprend la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération n°34 portant sur la télétransmission des actes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Questions diverses :

M. BONIFACIO souhaite répondre à une question posée au dernier Conseil Municipal portant sur le règlement RGPD. Les 150€ facturés par la CCPM est bien un montant à payer une seule fois. La CCPM procédera à un éclaircissement prochainement concernant ce dossier.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à dix heures et quarante-huit minutes.

